



## Decheance de droit paternel

Par **mehdi17**, le **27/12/2015** à **17:29**

bonjour,  
suite à la naissance d'un fils en juillet 2015 et à ma reconnaissance anticipé j'ai reconnu cet enfant comme le mien, mais depuis plusieurs mois la mère ne me donne que quelque info par-ci par-la.  
malgré tout cela je n'ai pas pu le voir et il va avoir 6 mois.  
je voulais donc engager une action en déchéance de l'autorité parentale, car la mère ne voulant pas me le donner et moi même n'en réclamant plus l'envie de l'élevé, j'aimerais donc savoir si il est possible de faire cette demande car je ne veux pas qu'on me demande quoi que ce soit par la suite.  
merci

Par **youris**, le **27/12/2015** à **18:23**

bonjour,  
si vous pensez ne pas être le père de cet enfant, vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant un tribunal qui ordonnera sans doute une analyse biologique.  
voir ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940>  
salutations

Par **mehdi17**, le **27/12/2015** à **20:42**

Je ne veux pas savoir si je suis le père je veux juste renoncer à ma déclaration de paternité !

Par **youris**, le **27/12/2015** à **20:51**

vous peut être, mais le juge voudra le savoir.  
si vous êtes le père, vous ne pourrez pas renoncer à votre reconnaissance de paternité.  
quand on est père d'un enfant, on l'est pour la vie.

Par **mehdi17**, le **27/12/2015** à **20:55**

Oui peut être mais quand la mère vous évince de son enfance à quoi bon ? Et en plus je n'ai pas voulu l'enfant je l'ai reconnu car je croyais que la mère m'aurait permis de le voir elle ne veux pas ! Et du coup moi non plus maintenant si elle le veux et que je le veux aussi ba je pense que je peux demander cette déchéance à quoi bon si je refuse de le voir par la suite men donner un droit ?

Par **youris**, le **27/12/2015** à **23:03**

en droit français, la déchéance de paternité n'existe pas, on peut perdre l'autorité parentale mais cela ne modifie pas la filiation.  
si l'analyse biologique indique que vous êtes le père biologique, le juge confirmera votre paternité.  
l'avocat est obligatoire pour une action en contestation de paternité.

Par **mehdi17**, le **27/12/2015** à **23:08**

Oui donc autant coupé les ponts avec la mère et voilà tout !!  
Je vous remercie

Par **youris**, le **27/12/2015** à **23:36**

la mère pourra vous demander une pension alimentaire pour votre enfant.